

et, maintenant, les sénateurs sont élus par le peuple lui-même. Ces idées ont eu un effet sur nous et nous n'avons rien changé.

Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu et qu'elle ait été exempte de toute allusion se ressentant de la politique de parti. Je crois pouvoir dire cependant que le mode actuel de nomination nous a donné un sénat canadien dont nous n'avons aucunement lieu d'avoir honte, pas plus d'un côté que de l'autre. En somme, les nominations ont fait grand honneur aux deux partis politiques. Le gouvernement de sir John Macdonald a fait quelques très bonnes nominations, l'ancien gouvernement en a fait de très bonnes, lui aussi, et le gouvernement actuel en a de bonnes à son crédit. Elles ne sont pas toutes également bonnes, car cela est impossible.

Quand au but que mon honorable ami de Welland cherche à obtenir—un corps indépendant des partis—j'admettrai bien avec l'honorable ministre du Commerce que cela est impossible. Ce n'est pas en harmonie avec notre système de gouvernement, lequel est fondé sur l'opposition des partis et, tant que nous retiendrons ce système, tant que nous aurons une première et une deuxième chambre, il faut qu'elles représentent l'opinion publique. Elles pencheront d'un côté ou de l'autre. Que ce soit le mode électif qui arrive à prévaloir—et c'est là mon désir—il n'est pas à l'abri des difficultés et des objections qu'a mentionnées mon honorable ami de Kingston (M. Nickle); mais c'est une question qui mérite d'être très sérieusement étudiée.

Je crois que s'il était nommé un comité, il trouverait peut-être bon, quel que soit le mode en faveur duquel il se prononcera, de conseiller que les nominations aient lieu, non pour la vie, mais pour un temps déterminé, sept ans par exemple, peut-être dix, ou même onze ans. Tout homme est susceptible de fournir une certaine quantité de travail, et il vaut mieux que les membres d'un corps de cette nature soient de fois à autre remplacés. Quant aux membres actuels du Sénat, c'est une autre question de savoir quoi en faire, mais nous avons, je pense, un précédent très sage dans ce qu'a fait en 1854 la législature canadienne.

En somme, je désire exprimer de nouveau à mon honorable ami le ministre du Commerce ma satisfaction de ce qu'il n'ait pas clos le débat, mais ait consenti à ce qu'il fût ajourné, afin de le reprendre plus tard. J'approuve que l'on soumette l'affaire à un corps d'élite qui nous donne le bénéfice de son examen et de ses réflexions. Il me semble qu'il y a peu à gagner à faire venir des

[Sir Wilfrid Laurier.]

témoins, mais si à un comité de cette sorte, vous nommez des hommes qui puissent nous faire profiter de leurs réflexions, de leur expérience, de leurs études et de leurs lectures, il serait certainement, je crois, en état de nous présenter sur la matière un rapport très utile.

(Sur proposition de sir George Foster, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

### Reprise de la séance.

#### RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion sur une motion de M. Bickerdike, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que ce serait s'inspirer des plus chers intérêts de cette jeune nation d'apporter au code criminel une modification comportant l'abolition de la peine capitale, dans la mesure où elle est applicable aux femmes et aux enfants.

M. L'ORATEUR: Je dois décider que cette motion est contraire au règlement. Bourinot, page 328, dit:

C'est une ancienne règle parlementaire qu'on ne saurait soulever de question ni présenter de motion, identique en substance à une question ou motion sur laquelle la Chambre a déjà exprimé son opinion au cours de la session.

Cette question a déjà été discutée sous tous ses aspects au cours du débat qui s'est déroulé ici à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi (bill n° 83) tendant à apporter certaines modifications au Code criminel, projet déposé par l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike). L'abolition de la peine de mort en tant qu'applicable aux femmes et aux enfants constituait un des objets de ce projet de loi. La résolution de l'honorable député est donc irrégulière.

#### DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE DANS L'EST DU CANADA.

M. GAUVREAU (Témiscouata): Je désire savoir si "l'Événement" de Québec, dans son numéro de jeudi dernier, est autorisé à dire ce que voici:

Grâce à la prudence du Gouvernement fédéral, il a été acheté dans l'Ouest 400,000 boisseaux de grains de semence, pour distribution dans les provinces de l'Est. Ce grain a été inspecté et choisi par les inspecteurs de l'Etat à Ottawa, dont le chef était M. J. A. Simard, de Québec. Il a été inspecté un million de boisseaux de blé et près de la moitié de ces semences sera répartie entre les provinces de l'Est. On a déjà expédié, quinze chargements de wagon dans la région du lac Saint-Jean.